



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°05-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 20 février 2024

Date de publication

05 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ,

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Charte de l'Arbre et Du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Madame Isabelle BASTIER expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du Conseil Départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05-2024

- ✓ prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- ✓ protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- ✓ développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- ✓ communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

Reçu en Préfecture le : 04 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 février 2024.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.